



# COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 23 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 23 avril 2026.

**Étaient présents :** M. Dominique LANOY, Mme Christelle SOULIEZ, M. Clément HERMANT, Mme Christine BOUTOILLE, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, Mme Marie-Paule LHERMITTE, M. Alexandre GOUDEFROYE, Mme Nadège NIDERT, M. William HEULLE, M. David VIVIER, Mme Alexandra AMBRE, M. Vincent DEMARTHE, Mme Sabine LHEUREUX, Mme Christine LEFEBVRE, M. Jacques CONSEIL, M. Laurent BRUNET, Mme Ingrid DECLERCQ, Mme Camille VASSEUR.

**Excusés :** Mme Martine LAMBERT, Mme Maryline DENIS, M. Mickaël CARRÉ, M. Jérémy DANNEL et M. Jérémie DIEVAL qui donnent pouvoir respectivement à Mme Christelle SOULIEZ, Mme Christine LEFEBVRE, M. Dominique LANOY, M. Jean-Jacques VERHAEGHE et Mme Camille VASSEUR.

**Secrétaire de séance :** Mme Christelle SOULIEZ

La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée ainsi qu'aux personnes suivant la séance en direct sur Facebook de bien vouloir excuser la Municipalité si les conditions de retransmission ne sont pas encore optimales. Il précise qu'il était nécessaire d'attendre le vote du budget afin de pouvoir solliciter des devis pour le réaménagement de la salle du conseil, dans le but d'améliorer le confort de tous, mais également d'investir dans un nouveau matériel de retransmission. Dans l'attente de ces améliorations, la Municipalité fait au mieux avec les moyens actuellement disponibles.**

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **D2026 – 38 : Proposition d'une liste de personnes appelées à siéger à la CCID**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David VIVIER.**

**Monsieur David VIVIER procède à la lecture du projet de délibération.**

Vu le courrier du 30 mars 2026 provenant de la Direction Générale des Finances Publiques avec pour objet le « Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026 » ;

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint Délégué ;

A l'issue des élections municipales, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée. Il revient au Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques de désigner les commissaires, sur proposition du nouvel organe délibérant.

Une liste de 32 noms dont 16 pour la désignation des 8 commissaires titulaires et 16 pour la désignation des 8 commissaires suppléants doit être proposée. Cette liste doit être établie dans un délai de 2 mois suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal. La loi de Finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la Commune ou propriétaire de bois.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il est rappelé que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) participe à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties (article 1505 du Code Général des Impôts), son rôle est toutefois consultatif.

En pratique, l'administration fiscale transmet chaque année aux CCID la liste des changements (listes 41) ayant affecté ces propriétés pour la taxation à venir. La CCID doit alors se réunir pour faire part d'éventuelles observations sur ces nouvelles évaluations.

Il est indispensable juridiquement que la CCID se réunisse avant la date de mise en recouvrement des impositions, date d'exigibilité de l'imposition.

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID suivante :

1. David VIVIER
2. Christine BOUTOILLE
3. Clément HERMANT
4. Christelle SOULIEZ
5. Jean-Jacques VERHAEGHE
6. Marie-Paule LHERMITTE
7. Alexandre GOUDEFROYE
8. Jacques CONSEIL
9. Maryline DENIS
10. Sabine LHEUREUX
11. William HEULLE
12. Vincent DEMARTHE
13. Karine LEPRETRE
14. Gilles ISAMBOURG
15. Dany BEE
16. Marie-Christine BOGAERT
17. Jérémy DANNEL
18. Laurent BRUNET
19. Ingrid DECLERCQ
20. Bastien CUEREZ
21. Thibaut KHUEN
22. Guy GODART
23. Guy CASTELNOT
24. Hubert MURRAY
25. Jean-Paul CRISSOVELONIS
26. Mélanie HUDELLE
27. Didier COENE
28. Sylvain TANCHON
29. Nicolas BIAUSQUE
30. Éric BELLIVIER
31. Véronique DUFOUR
32. Bernard CARON

**Monsieur David VIVIER complète ses propos en expliquant qu'il convient de désigner des personnes ayant une bonne connaissance du territoire communal afin de pouvoir apprécier au mieux une éventuelle évolution de la catégorie des habitations.**

Il précise qu'il est nécessaire de désigner des personnes assujetties à la taxe foncière ainsi qu'à la CFE. Messieurs MURRAY, CRISSOVELINIS et CASTELNOT sont d'anciens agents de la commune.

Il indique que les membres de cette commission sont amenés à travailler sur la liste 41B concernant le bâti et sur la liste 41NB concernant le non bâti. La commission a notamment pour mission d'évaluer si les travaux réalisés par les administrés justifient ou non une modification de la catégorie de leur bien. Elle est également amenée à examiner les situations de certains administrés estimant supporter une taxation plus importante que d'autres pour des biens comparables.

Monsieur David VIVIER précise que le calcul repose sur différents critères de confort, tels que le nombre de sanitaires ou encore la présence d'une douche à l'italienne. Les biens sont répartis en huit catégories, la catégorie 1 correspondant à des biens de très grand standing et la catégorie 8 à des logements très modestes ne disposant pas, par exemple, de l'électricité. Il ajoute qu'environ 80 % des habitations se situent entre les catégories 4 et 6.

Madame Christine BOUTOILLE demande à partir de quelle superficie un abri de jardin est pris en compte dans le calcul de la taxe.

Monsieur David VIVIER répond qu'en dessous de 5 m<sup>2</sup>, aucune déclaration n'est nécessaire et qu'aucune taxe ne s'applique. Au-delà de cette superficie, une taxe d'aménagement est due. Il ajoute qu'un abri de jardin n'entraîne généralement pas une augmentation significative de la taxe foncière. En revanche, certains équipements, comme une piscine chauffée, peuvent avoir un impact plus important.

Monsieur Vincent DEMARTHE demande si une piscine impacte bien la taxe foncière à partir de 10 m<sup>2</sup>.

Monsieur David VIVIER répond par l'affirmative, en précisant qu'elle doit également être chauffée.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il s'agit d'une liste de propositions et que la DGFIP procédera ensuite à la sélection parmi les noms proposés afin de retenir huit titulaires et huit suppléants. Il ajoute que l'ordre d'inscription sur la liste n'a aucune incidence sur la sélection finale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'**APPROUVER** la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID suivante :

1. David VIVIER
2. Christine BOUTOILLE
3. Clément HERMANT
4. Christelle SOULIEZ
5. Jean-Jacques VERHAEGHE
6. Marie-Paule LHERMITTE

7. Alexandre GOUDEFROYE
8. Jacques CONSEIL
9. Maryline DENIS
10. Sabine LHEUREUX
11. William HEULLE
12. Vincent DEMARTHE
13. Karine LEPRETRE
14. Gilles ISAMBOURG
15. Dany BEE
16. Marie-Christine BOGAERT
17. Jérémy DANNELE
18. Laurent BRUNET
19. Ingrid DECLERCQ
20. Bastien CUEREZ
21. Thibaut KHUEN
22. Guy GODART
23. Guy CASTELNOT
24. Hubert MURRAY
25. Jean-Paul CRISSOVELONIS
26. Mélanie HUDELLE
27. Didier COENE
28. Sylvain TANCHON
29. Nicolas BIAUSQUE
30. Éric BELLIVIER
31. Véronique DUFOUR
32. Bernard CARON

A l'unanimité

## FINANCES

**Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions légales en vigueur, les documents préparatoires à l'approbation du Compte financier unique ainsi qu'au vote du budget primitif 2026 ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, le 15 avril 2026.**

### **D2026 – 39 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine BOUTOILLE.**

Sous la présidence de Madame Christine BOUTOILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe \_\_\_\_\_

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** que le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Wizernes ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 pour l'année 2025 de la Ville de Wizernes ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		736 549,94 €	-	39 366,41 €
Part affectée à investissement				
Opérations de l'exercice	2 631 441,82 €	2 823 969,00 €	671 393,11 €	812 417,81 €
Totaux	2 631 441,82 €	3 560 518,94 €	671 393,11 €	773 051,40 €
Résultat de clôture		929 077,12 €		101 658,29 €

Excédent d'investissement ..... 101 658.29 €  
Restes à réaliser DEPENSES ..... 294 862.71 €  
Restes à réaliser RECETTES ..... 282 405.34 €

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Wizernes tel qu'indiqué ci-dessus,
- **DECIDER** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement  
187 000,00 € au compte 1068 (recette d'investissement),  
742 077.12 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Monsieur le Maire demande ensuite à ses collègues de procéder au vote du CFU. Il précise que le CFU correspond à la fusion de l'ancien compte administratif (CA) et du compte de gestion (CG). Il indique que les chiffres présentés reflètent l'état des dépenses et des recettes de la collectivité et demande, à titre personnel, de bien vouloir approuver ce document.**

**Madame Ingrid DECLERCQ demande si des informations peuvent être communiquées concernant les indemnités des élus pour le nouveau mandat.**

**Monsieur le Maire lui demande de bien vouloir reformuler sa question au moment de l'examen du Budget Primitif.**

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Wizernes tel qu'indiqué ci-dessus,
- **DECIDER** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement  
187 000,00 € au compte 1068 (recette d'investissement),  
742 077.12 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**A l'unanimité**

#### **D2026 – 40 : Bilan des cessions et des acquisitions foncières**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine BOUTOILLE.**

Conformément aux dispositions L.2241-61 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire 2025 et retracées par le CFU.

#### **Etat des cessions :**

- Vente à Monsieur et Madame David LE LUYER d'une maison semi-mitoyenne à usage d'habitation située au 5 rue Henry Lévy Ullmann, cadastrée, XD 35, contenance 02 a 54 ca, moyennant le prix de 22 000 €

#### **Etat des acquisitions :**

- Acquisition d'une parcelle appartenant à l'Etablissement Charles Nusse, cadastrée AL 210 – Rue du Moulin, contenance 10 a 08 ca, pour l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de ces états de cessions et acquisitions.

**Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un vote, mais simplement de la présentation d'un bilan. Il rappelle la localisation de la maison située au 5 rue Henry Lévy Ullmann et indique que la parcelle AL210 se situe en direction de la reliure Sill et de l'ancienne rue du Moulin.**

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ces états de cessions et acquisitions.

## **D2026 – 41 : Fiscalité locale directe – Fixation des taux des trois taxes**

### **Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine BOUTOILLE.**

L'état de notification, des produits prévisionnels et des taux d'imposition de 2026 des taxes directes locales, fait apparaître :

- Une majoration par rapport à l'état de notification 2025, des bases d'imposition de 2 taxes, à savoir Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties, Taxes Foncières sur les sur les Propriétés Non Bâties.
- Une minoration par rapport à l'état de notification 2025 des bases d'imposition de la taxe d'habitation.

<b>Taxes</b>	<b>Bases effectives 2025</b>	<b>Bases prévisionnelles 2026</b>	<b>% de variation</b>
T.F.B.	3 098 888	3 116 000	+ 0,55 %
T.F.N.B.	47 295	48 100	+ 1.70 %
T.H.	89 016	62 600	- 29.68 %

- Un montant d'allocations compensatrices revenant à la Commune de 225 886 € réparti de la façon suivante :
  - 220 935 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - 4 951 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour rappel, depuis 2023 les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale, qui a été supprimée, et cette perte de ressources a été compensée par le versement du produit de la part départementale de Taxe Foncière. Afin de garantir une compensation égale à l'euro prêt, le calcul d'un coefficient correcteur a été mis en place en 2021, et il est appliqué chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Cependant la Commune a toujours l'obligation de voter un taux de Taxe d'Habitation, qui s'appliquera sur les résidences secondaires et les logements vacants, qu'elle continue de percevoir.

Aussi, par rapport à 2025, si les taux communaux appliqués les années précédentes étaient reconduits sur les bases prévisionnelles 2026, le produit assuré pour 2026 s'élèverait à 1 272 702 € calculé comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2025</b>	<b>Bases 2026</b>	<b>Produit correspondant</b>
<b>T.F.B.</b>	<b>41.08 %</b>	<b>3 116 000</b>	1 280 053 €

<b>T.F.N.B.</b>	<b>59.34 %</b>	<b>48 100</b>	28 543 €
<b>T.H.</b>	<b>19.07 %</b>	<b>62 600</b>	11 938 €
<b>Total</b>			1 320 532 €
<b>Effet du coefficient correcteur</b>			- 42 988 €
<b>PRODUIT ATTENDU</b>			<b>1 277 546 €</b>

Globalement le produit fiscal assuré en dehors des allocations compensatrices, s'élèverait à 1 277 546 € en 2026 contre 1 275 610 € réellement perçus en 2025.

Considérant le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget, les taux d'impositions communaux par rapport aux taux moyens communaux au niveau national et départemental, et aux taux plafonnés s'établissant comme suit :

Taxes	Taux moyens communaux en 2025 au niveau		Taux plafond communaux pour 2026
	National	Départemental	
<b>T.F.B.</b>	39.79 %	50.99 %	124.37 %
<b>T.F.N.B.</b>	51.19 %	51.19 %	121.03 %
<b>T.H.</b>	23.67 %	28.45 %	58.37 %

Il est proposé d'établir le budget sans augmentation des taux des 3 taxes par rapport à 2025.

**Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé d'arrêter les taux d'imposition des 3 taxes comme suit :**

Taxes	Taux 2025
Foncier Bâti	41.08 %
Foncier Non Bâti	59.34 %
Taxe d'habitation	19.07 %

**Monsieur le Maire souhaite apporter une précision. Il indique qu'en sa qualité de Vice-Président à la CAPSO, il a été informé d'une baisse significative du taux de la TEOM pour les Wizernois cette année. Celui-ci passera de 18,02 % à 13,75 %. Le produit de cette taxe diminuera ainsi de 558 419 € à 428 450 €, soit une baisse de 133 053 €.**

**Il précise que la situation financière de la commune demeure globalement saine et que l'exercice 2026 devrait pouvoir être absorbé sans difficulté majeure. Toutefois, il alerte sur l'arrivée progressive d'un effet de ciseau à l'horizon 2027. Il explique que le Conseil municipal sera très certainement amené, à l'avenir, à envisager une augmentation de la fiscalité afin d'éviter une situation déficitaire.**

**Monsieur le Maire ajoute que s'il avait eu connaissance de cette information plus tôt, il aurait probablement proposé une augmentation de la taxe foncière sur le bâti, qui aurait eu un impact limité sur la pression fiscale ressentie par les habitants. Il rappelle néanmoins que la Municipalité s'était engagée, lors du dernier Conseil municipal, à ne pas augmenter les impôts cette année et que cet engagement sera**

respecté. Il indique toutefois qu'en fonction des conclusions de l'audit financier à venir, une hausse pourrait être envisagée dans les prochaines années.

Monsieur Laurent BRUNET précise qu'il est déjà positif de ne pas avoir procédé à une augmentation cette année.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter les taux d'imposition des 3 taxes comme suit :

Taxes	Taux 2025
Foncier Bâti	41.08 %
Foncier Non Bâti	59.34 %
Taxe d'habitation	19.07 %

A l'unanimité

### **D2026 – 41 : Vote du budget primitif 2026**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine BOUTOILLE.**

**Vu** les articles L2312-1 et suivants du CGCT ;

**Vu** la délibération en date du 9 Juin 2023 (question n°10) portant approbation de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'article L5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** le projet du Budget Primitif 2026 présenté en annexe, lequel s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 864 478.60 €	3 408 354.06 €
Investissement	719 982.64 €	815 613.13 €
<b>TOTAL budget primitif</b>	<b>3 584 461.24 €</b>	<b>4 223 967.19 €</b>

En détails :

### **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes - chapitres :**

013	Atténuations de charges	15 384.82 €
70	Produits de gestion courante	105 204.00 €
73	Impôts et taxes	2 050 119.00 €
74	Dotations, subventions et participations	414 998.12 €
75	Autres produits de gestion courante	74 277.00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	6294.00 €
002	Excédent reporté	742 077.12 €

	<b>TOTAL</b>	<b>3 408 354.06 €</b>
--	--------------	-----------------------

### Dépenses - chapitres :

011	Charges à caractère général	809 251.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 749 061.79 €
014	Atténuations de produits	3 000 €
65	Autres charges de gestion courante	157 669.58 €
66	Charges financières	40 571.37 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 000 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	101 924.86 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 864 478.60 €</b>

## EN SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes - chapitres :

10	Dotations, fonds divers et réserves	309 624.64 €
13	Subventions d'investissement	109 948.63 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	13 000.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	179 456.71 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	101 924.86 €
001	Excédent d'investissement	101 658.29 €
	<b>TOTAL</b>	<b>815 613.13 €</b>

### Dépenses - chapitres :

16	Emprunts et dettes assimilées	204 308.50 €
20	Immobilisations incorporelles	13 906.00 €
204	Subvention d'équipement versée	33 233.59 €
21	Immobilisations corporelles	155 283.84 €
23	Immobilisations en cours	127 500.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	179 456.71 €
040	Opération d'ordre et de transferts entre sections	6 294.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>719 982.64 €</b>

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, jointe à la présente délibération ;

### Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2026
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, tant en investissement qu'en fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements, lors de la séance la plus proche.

**Monsieur le Maire demande à Madame Lucie BULTEL, DGS, de d'apporter des informations sur la section d'investissement**

**Madame Lucie BULTEL, DGS, précise donc les chiffres :**

### Dépenses d'investissement

- 10 000 € pour une étude relative au changement de l'éclairage public ;
- 3 900 € de reports concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de la salle du Chocquet ;
- 2 000 € de reports concernant l'aide apportée aux acteurs économiques, notamment pour le CAMPANELLA ;
- 2 000 € de reports pour l'aide aux primo-accédants ;
- 29 233,59 € correspondant à la subvention à verser à la FDE pour les travaux d'enfouissement des réseaux ;
- 26 943,84 € pour l'acquisition d'un terrain dans le cadre du problème de défense incendie au Moulin Gabriel ;
- 800 € pour l'acquisition d'un chauffe-eau pour la cantine ;
- 46 000 € pour les travaux de défense incendie au Moulin Gabriel ;
- 3 000 € prévus pour du petit matériel roulant destiné aux services techniques ;
- 2 500 € pour une machine de traçage du terrain de football ;
- 2 500 € pour l'acquisition d'un défibrillateur destiné à la salle du Chocquet ;
- 30 000 € pour le renouvellement prévisionnel d'un fourgon des services techniques ;
- 650 € pour l'acquisition d'un fauteuil destiné au service administratif ;
- 4 500 € pour le réaménagement de la salle du conseil ;
- 5 000 € pour des armoires réfrigérées à la salle du foyer ;
- 2 000 € pour l'acquisition d'une sonorisation portative ;
- 7 140 € pour un four destiné à la cantine ;
- 1 000 € pour un vidéoprojecteur WIFI ;
- 1 800 € pour un nettoyeur haute pression ;
- 1 800 € pour des poteaux de volley ;
- 4 000 € pour un fourneau à feux vifs ;
- 650 € pour une cafetière destinée à la salle des fêtes ;
- 10 000 € de provisions pour diverses pannes dans les salles communales ;
- 5 000 € de provisions pour d'éventuelles pannes de matériel des services techniques ;
- 2 500 € pour le solde des travaux de la salle du Chocquet ;
- 125 000 € de reports pour les travaux d'enfouissement des réseaux ;
- 159 456,71 € de reports pour les travaux d'enfouissement des réseaux sur un autre compte ;
- 20 000 € correspondant au surplus de tranchée pour la CAPSO ;
- 202 008,50 € correspondant au remboursement du capital des emprunts ;
- 2 300 € de prévisions de remboursement de cautions ;
- le solde correspondant aux opérations d'ordre.

### Recettes d'investissement

- 16 782 € de subvention de la FDE pour les travaux d'enfouissement des réseaux ;
- 74 002,63 € de DETR pour les travaux de la salle du Chocquet ;
- 19 164 € correspondant aux remboursements des travaux réalisés pour le compte d'Orange et de NEXITY ;

- 13 000 € provenant de la vente d'un terrain ;
- 117 624,64 € au titre du FCTVA ;
- 5 000 € au titre de la taxe d'aménagement ;
- 187 000 € d'excédent de capital ;
- 159 456,71 € de reports pour les travaux d'enfouissement des réseaux ;
- 20 000 € correspondant au surplus de tranchée pour la CAPSO ;
- le solde correspondant aux opérations d'ordre.

Monsieur le Maire précise que le budget présenté est un budget subi et qu'il ne reflète pas nécessairement les orientations politiques de la nouvelle municipalité, à l'exception notamment du changement des armoires réfrigérées de la salle du foyer, qui constituait un engagement de campagne. Il indique ressentir une certaine frustration, les délais contraints pour l'adoption du budget n'ayant pas permis un travail approfondi sur celui-ci, contrairement à ce qui pourra être réalisé lors des prochains exercices budgétaires.

Il ajoute qu'un important renouvellement de matériel devra être engagé dans les années à venir, de nombreux équipements étant aujourd'hui obsolètes. Monsieur le Maire rappelle également que la commission finances n'a été créée que le 13 avril et qu'il était donc trop tard pour la réunir avant le vote du budget afin d'échanger avec les élus sur ce dossier, situation qui sera différente à l'avenir.

Monsieur Laurent BRUNET souhaite savoir ce qui est prévu concernant l'agencement de la salle du Conseil. Il fait remarquer que les tables sont trop petites pour travailler dans de bonnes conditions et qu'il manque de micros, ce qui nuit à la qualité de la retransmission sur Facebook. Il demande notamment combien de micros seront achetés.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité envisage l'acquisition d'un micro pour deux, voire pour trois élus, selon les propositions qui seront formulées par les entreprises spécialisées. Il précise qu'aucune décision définitive n'a encore été arrêtée, le vote du budget devant intervenir au préalable. Il insiste sur le fait que les conditions matérielles et le confort doivent être optimaux, tant pour les élus présents que pour le public et les personnes suivant la séance à distance sur Facebook. Il reconnaît que la situation actuelle reste compliquée, mais rappelle que la nouvelle municipalité est installée depuis peu.

Madame Ingrid DECLERCQ sollicite à nouveau des précisions concernant les indemnités des élus, estimant qu'aucune baisse significative n'apparaît dans le budget présenté, contrairement à ce qui avait été annoncé lors du précédent Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande alors à Madame Lucie BULTEL, DGS, de répondre à cette question. Il ajoute qu'il dispose lui-même de sa fiche d'indemnités et qu'il n'a aucun problème avec la transparence. Il indique ainsi percevoir une indemnité nette mensuelle de 911 €, conformément à la délibération votée par le Conseil municipal.

Madame Ingrid DECLERCQ précise qu'elle ne remet pas en cause les propos de Monsieur le Maire, mais qu'elle s'interroge sur le fait que le montant inscrit au budget demeure identique.

Madame Lucie BULTEL, DGS, explique que le budget présenté constitue un budget prévisionnel. Elle précise que celui-ci a été préparé bien avant l'installation du nouveau Conseil municipal et que les services devaient disposer d'une base de travail sans connaître à l'avance les orientations de la nouvelle municipalité. À ce titre, le niveau d'indemnités précédemment en vigueur avait été maintenu dans les prévisions budgétaires.

Elle rappelle que la baisse des indemnités a été actée lors du Conseil municipal du 13 avril et que l'ensemble des documents budgétaires ont été transmis aux élus le 15 avril. Il n'était donc plus possible de modifier l'intégralité des documents budgétaires afin d'intégrer cette baisse. Madame Lucie BULTEL précise toutefois qu'en aucun cas les services ne peuvent verser des indemnités supérieures à celles votées par le Conseil municipal.

Elle indique ainsi que le CFU 2026 devrait faire apparaître un montant de 67 697,44 € au compte 65311 et de 7 813,97 € au compte 65313, montants tenant compte des indemnités des anciens élus sur une période de trois mois ainsi que de neuf mois d'indemnités des nouveaux élus avec les nouveaux taux votés. Pour l'exercice 2027, le Budget Primitif devrait prévoir 65 603,90 € au compte 65311 et 7 185,01 € au compte 65313.

Madame Lucie BULTEL précise que ces montants sont annoncés au centime près, tout en rappelant qu'un budget prévoit toujours une marge supplémentaire afin de tenir compte d'éventuelles évolutions, notamment une revalorisation du point d'indice décidée au niveau national, les indemnités des élus étant indexées sur celui-ci. Elle confirme ainsi que les économies d'environ 10 000 € annoncées par Monsieur le Maire lors du précédent Conseil municipal seront bien réalisées.

Monsieur le Maire ajoute enfin qu'un Budget Primitif demeure un document prévisionnel et qu'il n'est pas obligatoire de consommer l'intégralité des crédits inscrits. Il rappelle que le budget est voté par chapitre et qu'il convient de prévoir les aléas de la gestion courante, notamment par le biais de provisions.

**Le Conseil Municipal décide d' :**

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2026
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, tant en investissement qu'en fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements, lors de la séance la plus proche.

**A l'unanimité**  
**1 abstention : J. DIEVAL**

Monsieur le Maire remercie les élus pour le vote accordé.

Madame Christine BOUTOILLE remercie Madame Edwige BOURGEOIS ainsi que Madame Lucie BULTEL pour le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2026.

### Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Laurent BRUNET avait interrogé la Municipalité lors du précédent Conseil municipal concernant le coût des inondations. Il indique que les services ont procédé aux recherches nécessaires. Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 11 444,68 € et les dépenses d'investissement à 474 898,99 €, soit un total de 486 343,67 € de dépenses. En parallèle, la commune a perçu 266 038,61 € de subventions ainsi que 76 662,56 € de remboursements d'assurances. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 143 642,50 €.

Recensement des dépenses engagées lors des inondations de novembre 2023-1er janvier 2024			
Commune de : WIZERNES			
Dépenses de fonctionnement TTC		Dépenses d'investissement TTC	
Charges de personnel supplémentaires, sacs de sable, frais de pompage,...		Voiries, ouvrages d'art, ...	
Nature	Coût	Nature	Coût
Intervention du personnel communal sur la voirie et aide à la population 170H	4 066,00 €	Achats de chauffage pour le GS	1 602,00 €
Nettoyage salle du Chocquet 190H	3 040,00 €	Remplacement moteur portail pour le GS	954,25 €
Achat de pompes	664,95 €	Matériels électriques pour la remise en service de l'armoire électrique-portail GS	772,00 €
Remplacement écran de régulation des aérothermes salle du Chocquet	610,00 €	Etude de faisabilité pour déplacer la chaudière du GS au RDC	1 656,00 €
remplacement du coffret d'allumage chaudière-salle du Chocquet	464,00 €	Création de la chaufferie du GS au RDC	49 121,84 €
Location de chauffages d'appoint au GS	1 995,25 €	Changement de la chaudière au GS	79 000,00 €
1 palette de bouteilles d'eau	144,48 €	5 ballons d'eau chaude-1 cantine- 2 salle du Chocquet-2 vestiaire foot-	15 900,00 €
Préparation de repas 60X6,50 €	390,00 €	2 Kits moteur portail pour le Service technique	1 908,50 €
Achats alimentaires pour sinistrés	70,00 €	réfection berges cimetière-rue Léo Lagrange-Impasse du Pont Bleu	323 984,40 €
<b>Total général TTC</b>	<b>11 444,68 €</b>		<b>474 898,99 €</b>
<b>Total général TTC</b>	<b>486 343,67 €</b>		

Subventions	Organismes	Recettes	
	Etat (FEAC et DSEC)	199 187,64 €	FEAC : Fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités DSEC : Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités
Région (FIIT)	49 915,97 €	FIIT : fonds d'interveniton inondations et tempêtes	
FDE (subvention Chaudière Groupe scolaire)	16 935,00 €		
<b>Total</b>	<b>266 038,61 €</b>		

Remboursement assurances 16780,25€+54882,31€+5000€ 76 662,56 €

**Total à charge pour la commune 143 642,50 €**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent BRUNET si ces éléments répondent à sa question.

Monsieur Laurent BRUNET répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire indique ensuite que les agents communaux ont commencé le nettoyage de l'ensemble des avaloirs. Il précise que tout sera remis à plat et qu'il sera ensuite fait appel au civisme des habitants afin de maintenir ces équipements entretenus.

Monsieur Laurent BRUNET répond que la rue Henri Lévy Ullmann est particulièrement concernée par cette problématique. Il se dit favorable à un appel au civisme des habitants et ajoute que de nombreux parents jettent des mégots sur la voie publique lorsqu'ils déposent leurs enfants à l'école. Il évoque également les déjections animales non ramassées et espère une prise de conscience collective.

Monsieur le Maire répond que Monsieur William HEULLE travaille actuellement sur l'élaboration d'une charte du civisme et que l'ensemble de ces sujets y sera abordé.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée qu'il a pris connaissance, la veille, de sa délégation de Vice-Président à la CAPSO. Il précise qu'il aura en charge les ressources humaines, représentant environ 600 agents.

Il informe également les élus qu'il rencontrera Madame la Sous-Préfète le 5 mai prochain.

Monsieur Laurent BRUNET demande si cette rencontre concernera notamment le dossier WIZ PAPER.

Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas le seul sujet abordé.

Madame Ingrid DECLERCQ demande si le sujet du barrage du Chocquet sera également évoqué.

Monsieur le Maire répond qu'il a transmis aux services de Madame la Sous-Préfète les différents sujets qu'il souhaite aborder lors de cette rencontre.

Monsieur le Maire indique ensuite avoir commencé à travailler sur la mise en place des référents de quartiers. Il précise qu'à ce stade, onze quartiers seraient identifiés, avec deux référents par quartier. Les modalités restent encore à définir, mais le projet avance.

Il annonce par ailleurs que les prochains Conseils municipaux devraient se tenir le 1er juin et 6 juillet, ainsi que, sous réserve, les 28 septembre et 7 décembre. Il informe également que le CCAS sera installé le lendemain, soit le 29 avril.

Monsieur le Maire précise également que :

- la commission « Affaires sociales, solidarité, handicap, insertion et logement » se réunira le 21 mai ;
- une réunion de travail du CCAS est prévue le 28 mai ;
- la commission « Finances, budget et affaires générales » se réunira le 2 juin ;
- le défilé du 1er mai aura lieu comme chaque année, suivi de la remise des médailles à la salle des fêtes.

Madame Marie-Paule LHERMITTE fait ensuite un retour sur les activités extrascolaires mises en place, rappelant qu'il s'agissait d'un engagement de campagne. Elle indique que ces activités ont été organisées avec l'appui de Madame Christelle SOULIEZ et de Madame Nadège NIDERT.

Cinq journées d'activités ont été proposées, comprenant une heure de lecture contée et une heure de jeux de société. Madame Marie-Paule LHERMITTE précise que cette initiative n'a généré aucun coût particulier. Toutefois, le très faible nombre de participants — un enfant le premier jour et trois lors d'une autre séance — l'interpelle. Elle s'interroge sur les raisons de cette faible participation : manque d'intérêt des familles, manque de confiance ou encore défaut de communication. Elle rappelle que l'information avait pourtant été diffusée sur Facebook, sur le panneau lumineux ainsi que par le biais de flyers distribués à l'école maternelle. Elle précise également faire partie de l'association « Lire et Faire Lire » et disposer des habilitations nécessaires pour encadrer de jeunes enfants. Les activités se déroulent sans la présence des parents.

Madame Marie-Paule LHERMITTE indique qu'à la Toussaint, les activités seront proposées aux enfants jusqu'à 12 ans, de 14h à 17h, avec des ateliers adaptés aux différentes tranches d'âge, comprenant notamment des activités manuelles et physiques.

Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Paule LHERMITTE pour ce retour.

Monsieur Laurent BRUNET souhaite ensuite évoquer les problèmes de circulation dans la rue Henri Lévy Ullmann. Il indique qu'un nouvel incident impliquant un poids lourd s'est produit ce jour et précise que Madame Christelle SOULIEZ est intervenue sur place. Il estime que la circulation des poids lourds constitue un problème urgent à traiter.

Il indique que certains habitants commencent à constater des fissures dans leurs habitations et rappelle qu'il s'agit également de la rue de l'école, ce qui représente un danger pour les enfants. Monsieur Laurent BRUNET souhaite l'interdiction rapide des poids lourds sur cet axe et la mise en place de panneaux adaptés. Il estime par ailleurs que le problème ne provient pas uniquement des GPS.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas totalement d'accord avec cette analyse et considère que les GPS jouent malgré tout un rôle important dans cette situation, même s'ils ne constituent pas l'unique cause. Il indique que Monsieur Grégory CHATELAIN a procédé à un relevé des panneaux existants sur ce secteur.

Il précise qu'un panneau d'interdiction aux poids lourds est déjà installé au niveau du chemin des pâtures à Hallines, dit « de procession », mais qu'il manque peut-être une signalisation suffisante avant l'entrée sur le territoire de cette commune. Il

explique que la problématique reste complexe, les chauffeurs étant ensuite contraints de poursuivre leur trajet une fois engagés dans la rue.

Monsieur le Maire ajoute que la mise en place de nouveaux panneaux ne résoudra pas nécessairement le problème, certains conducteurs ne respectant déjà pas les sens interdits existants. Il indique avoir demandé au Policier municipal de renforcer sa présence sur ces axes, tout en rappelant qu'il ne peut pas être présent en permanence dans l'attente d'un passage de camion.

Il précise également qu'une réflexion globale devra être menée, notamment en lien avec les conditions d'entrée et de sortie du groupe scolaire. Une première réunion a d'ailleurs déjà eu lieu avec la Directrice du groupe scolaire afin d'amorcer ce travail.

Monsieur Laurent BRUNET s'interroge néanmoins sur la présence de poids lourds en plein centre-ville et réaffirme la nécessité de renforcer la signalisation d'interdiction.

Monsieur le Maire répond qu'il reste réservé quant à l'efficacité des seuls panneaux mais confirme prendre cette problématique très au sérieux. Il estime qu'une solution rapide devra impérativement être trouvée dans l'intérêt général, lequel doit primer sur toute considération ou intérêt particulier, tout en veillant à ce que cette solution soit pérenne, équilibrée et mûrement réfléchie.

Monsieur Laurent BRUNET ajoute qu'au-delà des questions de sécurité, la circulation des poids lourds entraîne également des affaissements de chaussée ainsi que des problèmes d'assainissement. Il précise que certaines habitations de sa rue présentent déjà des signes d'alerte.

Monsieur le Maire indique que la rue Pierre Mendès France connaît également des difficultés similaires.

Madame Camille VASSEUR souhaite ensuite connaître précisément les missions du Policier municipal ainsi que son temps de travail hebdomadaire.

Monsieur le Maire répond que le Policier municipal est employé à temps complet mais qu'il suit actuellement une formation depuis plusieurs mois, ce qui explique sa présence plus limitée sur le terrain. Cette formation prendra fin le 5 juin prochain.

Il précise que ses missions comprennent notamment :

- la surveillance (par exemple du city-stade) ;
- la sécurisation des sorties du groupe scolaire et du collège ;
- le traitement de problématiques liées aux trafics de stupéfiants.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est souvent plus facile de remarquer ce qui n'est pas fait par les agents communaux que l'ensemble des missions qu'ils accomplissent au quotidien.

Madame Camille VASSEUR répond que c'est précisément pour cette raison qu'elle souhaitait que ces missions soient rappelées publiquement lors du Conseil municipal, afin que les personnes suivant la séance sur Facebook disposent de cette information.

Elle ajoute également que l'évolution de la communication sur la page Facebook de la commune est très positive et permet désormais aux Wizernois d'avoir accès à davantage d'informations. Elle souhaite toutefois savoir comment sont gérées les publications concernant les associations.

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe aucune rétention d'information ni discrimination entre les associations. Il précise que Madame Lucie BULTEL, DGS, gère la partie administrative tandis que Monsieur Clément HERMANT, Adjoint, supervise la communication générale.

Il ajoute toutefois que certaines associations ont fait le choix de ne plus inviter la Municipalité à leurs manifestations, ce qui empêche alors la commune de communiquer sur ces événements ou d'en faire un retour.

Monsieur Clément HERMANT précise que les publications relatives aux associations sont effectivement réalisées lorsque les élus ont été invités à participer à un événement et qu'ils s'y sont rendus. Il indique que tous les événements auxquels les élus sont conviés ont vocation à apparaître sur la page Facebook de la commune.

Monsieur le Maire clôt ensuite la séance du Conseil municipal.

**Fin de séance : 20h10**

Le Maire,



Dominique LANOY

La secrétaire de séance,



Christelle SOULIEZ

